

PRÊT INTER- BIBLIOTHÈQUES

Dispositions générales

1. Condition préalable :

- Toute personne voulant emprunter un livre d'une autre bibliothèque via le prêt inter-bibliothèques doit être inscrite à la Bibliothèque locale de Nivelles. Cette inscription doit être en règle de cotisation (Rappel : gratuit pour les moins de 18 ans ; 5,00 € / an pour les 18 ans et plus ; 3,50 € / an pour les 60 ans et plus).

2. Mode de demande :

- Le lecteur doit effectuer sa demande au comptoir de prêt (1er étage).
- Les demandes sont limitées à une par personne.

3. Modalités :

- Le lecteur bénéficiera du prêt durant trois semaines, non renouvelable.
- Le lecteur est averti lorsque le document est disponible. Il est tenu de venir le chercher endéans les dix jours.
- Le prêt inter-bibliothèques est gratuit.
- Si le lecteur ne rend pas le livre à temps, une amende de 0,05 € par livre et par jour ouvrable de retard lui sera réclamée. Le rappel est payant (1,50 € par rappel).
- Ne font pas l'objet d'un prêt inter :
 - Les nouveautés.
 - Les ouvrages de référence.
 - Les bandes dessinées.
 - Les séries littéraires.
 - Les CD et DVD accompagnant un livre.

4. Remarque :

- Le délai pour recevoir un livre varie d'une bibliothèque à l'autre.

Nom du lecteur :

N° de lecteur :

Signature :